

0941

Lycée Louis Massignon Abu Dhabi

DECISION N°3/003M01/2023

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées. Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice fixé à 28,35 AED par décision n°08/003M01/2021 du 25/08/2021 est inchangé. La grille de rémunération applicable est jointe en annexe 1

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 30/06/2023 à l'appui de l'EPRD 2023 la carte des emplois est arrêtée à 148 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2023.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont modifiés et mis en conformité de la nouvelle loi de travail locale applicable aux EAU-Loi fédérale N°33 de 2021.

Les nouveaux modèles de contrat initial et avenant sont joints en annexe 2. Les contrats en cours feront l'objet d'avenants pour être mis en conformité avec le nouveau modèle.

Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de travail de septembre 2021 est en vigueur dans l'attente de la validation des modifications en CCPL. Le nouveau règlement intérieur de travail fera l'objet d'une décision.

Le règlement intérieur de travail de septembre 2021 est joint en annexe 3.

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le

LE DIRECTEUR GENERAL

28/05
[Handwritten signature]

Décision affichée dans l'établissement le :
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :